

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine.
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. POULIN Robert, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES : Mme TRICOT Estelle, M. MILLARD Éric, M. PRIEUR Guillaume.
POUVOIRS : Mme TRICOT Estelle à M. Robert POULIN.

DATE de la CONVOCATION : 14/09/2017

DATE de l’AFFICHAGE : 19/09/2017

Lecture du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 mai 2017 par Mme CHAPELLE Yvette. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

Décisions du maire prises en vertu de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1^{er} janvier 2017:

- Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la liste des devis signés dont le montant est inférieur à 45 000 € HT.
- Monsieur le Maire informe l’assemblée de la souscription de contrats d’assurance pour les véhicules. Une liste comprenant la désignation des véhicules, les dates du contrat et les montants est présentée aux membres du conseil municipal. Il informe également du règlement d’un sinistre concernant la clôture du camping.
- Monsieur le Maire informe de la délivrance de concessions dans le cimetière.
- Monsieur le Maire informe des frais et honoraires d’avocat et d’expert.
- Monsieur le Maire présente la liste des renoncations à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d’intention d’aliéner.

DELIBERATIONS

1. Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - Arrêt de projet :

Le Conseil municipal de Santenay a décidé, par délibération du 1^{er} juillet 2013, d'élaborer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la commune.

Cette élaboration d'une AVAP s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de protection du bien du patrimoine mondial telle que présentée dans le plan de gestion transmis au centre du patrimoine mondial.

Par délibération des 5 septembre 2013 et 31 août 2015, le Conseil municipal a créé la commission locale de l'AVAP (CLAVAP), instance consultative chargée du suivi de l'élaboration et de la gestion de la servitude,

Par délibération du 5 septembre 2013, le Conseil municipal a défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Vu la phase de concertation menée du 15/12/2015 au 25/09/2017,

Vu le projet de l'AVAP,

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP dans sa séance du 25 avril 2017,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté,

Bilan de la concertation dans le cadre du projet d'AVAP

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de tirer le bilan de la concertation :

La concertation avait pour objectif de présenter au public le projet communal en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager et de recueillir l'avis des habitants ou de toute personne concernée afin de contribuer à l'analyse du projet et à la prise de décision.

Les informations relatives à l'AVAP et aux objectifs de protection ont été communiquées dans le bulletin d'informations municipales de juin 2017.

Une réunion publique, qui s'est déroulée le 22 juin 2017, a permis à la population de suivre l'évolution de la démarche d'élaboration de l'AVAP.

Le conseil municipal considère que la concertation a été menée conformément aux engagements et que son bilan est favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP.

Arrêt du projet d'AVAP

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention, décide d'arrêter le projet d'AVAP tel que présenté ce jour.

2. Marché Public – Démolition et désamiantage du bâtiment de l'ancien centre thermal et de la maison du garde barrière – avenant n° 1 – autorisation de signature :

Considérant que lors de l'exécution des travaux, il est apparu la nécessité de prévoir des travaux complémentaires de désamiantage suite au rapport complémentaire de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition de Bureau Veritas du 16 mai 2017. Le coût des travaux nécessaires représente 3 855,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de conclure l'avenant n° 1 du marché de travaux de démolition et désamiantage du bâtiment de l'ancien centre thermal et de la maison du garde barrière d'augmentation du marché initialement fixé à 77 120,00 € HT lors du marché notifié le 7 avril 2017 avec l'entreprise SARL ARCHES DEMOLITION La Fontaine Gauche Route d'Epinal 88380 ARCHES. Le nouveau montant du marché s'élève à 80 975,00 € HT ; d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 du marché public de travaux de démolition et désamiantage du bâtiment de l'ancien centre thermal et de la maison du garde barrière avec l'entreprise SARL ARCHES DEMOLITION La Fontaine Gauche Route d'Epinal 88380 ARCHES ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

3. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017 :

Considérant que la commune compte 858 habitants,

Considérant que pour une commune de 858 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 858 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4^e adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4. Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte d'Or, pour la mise à jour du document unique, par voie de convention, de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention, de désigner en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : M. David Rico ; d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des préventeurs du Centre de Gestion de la Côte d'Or, d'autoriser le Maire à engager les crédits correspondant au montant du devis établi par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

5. Logement 19 rue de lavau - Annulation du loyer de juin 2017 :

Par délibération du 15 mai 2017, le conseil municipal a décidé d'attribuer le logement situé 19 rue de Lavau à M. et Mme Méhdi Ben Salah. L'entrée dans le logement a eu lieu le 16 juin 2017, mais l'état des lieux de sortie du locataire précédent s'étant déroulé le matin même, la commune n'a pas eu le temps de procéder à un nettoyage complet du logement. Afin de compenser la charge du nettoyage assuré par M. et Mme Ben Salah, il est proposé de ne pas encaisser le loyer du mois de juin 2017 soit un montant de 286,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la proposition d'annuler le paiement du loyer de M. et Mme Ben Salah du mois de juin 2017 pour un montant de 286,30 €.

6. Forêt communale – destination des coupes - Contrat sougy – exercice 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de valider le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les coupes n° 1 partie douglas pour les produits mis en vente façonnés (vente publique et/ou ventes simples de gré à gré).

Essence concernée : Douglas et volume approximatif envisagé : 100 m3.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée en application de l'article L214-6 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminué du montant forfaitaire des frais d'exploitation et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Ils acceptent la convention de ventes et d'exploitations groupées proposée par l'ONF relative à cette vente groupée et autorise le Maire à signer cette convention.

7. Forêt communale – inscription a l'état d'assiette – destination des coupes – cessions - exercice 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'APPROUVER l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (Coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
2 i	6.84	AX
3 i	1.94	AX
6c	4.50	AX

De VALIDER la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 : valide le choix propose par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les coupes n° 2 i: 3 i; 6c (ventes publiques et/ou en ventes simples de gré à gré)

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires. Essence concernée : PIN NOIR et volume approximatif envisagé de 900 m3.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

8. Camping des sources – cahier des prescriptions, d'information, d'alerte et d'évacuation - mise a jour :

Suite à la visite de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes du 5 juillet 2016, un compte rendu de visite du 30 septembre 2016 préconise la mise à jour du cahier des prescriptions, d'informations, d'alerte et d'évacuation (CPS).

Le CPS a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant, toutes les informations sur **l'information** (remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué...), **l'alerte** (modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, installation de dispositifs d'avertissement des usagers...), **l'évacuation** (conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge...) afin de faciliter le travail de l'exploitant en cas de risque ou d'alerte. Le cahier doit être une source d'informations pour l'exploitant mais aussi un véritable guide à suivre en cas d'alerte et d'évacuation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la mise à jour 2017 du cahier des prescriptions, d'informations, d'alerte et d'évacuation du Camping des Sources à Santenay.

9. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Chassey le Camp et la commune de Santenay pour la réalisation d'une étude hydraulique et proposition d'aménagement du ruisseau du moulin Marinot :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Chassey le Camp et la commune de Santenay pour la réalisation d'une étude hydraulique et proposition d'aménagement du ruisseau, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, d'accepter que la commune de Chassey le Camp soit coordonnateur du groupement.

10. Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Beaune, Cote et Sud :

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud concernant le fonds de concours de solidarité au profit des communes adhérentes à la plateforme ADS, une délibération concordante est à adopter par la commune de Santenay.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres

Dans le cadre de l'entretien des voiries, le coût estimatif de l'opération s'élève à 50 000 €.

Il a été convenu que la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud participe au financement du projet à hauteur de 50 % maximum de la charge résiduelle par le biais du versement d'un fonds de concours plafonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de solliciter le versement d'un fonds de concours dans la limite du montant alloué pour l'année 2016 par la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud à la commune de Santenay concernant la réalisation des travaux de l'entretien des voiries à hauteur de 50 % maximum de la charge résiduelle.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 26 septembre 2017

11. Participation financière de la commune pour le renforcement du réseau eau potable de la rue des sources :

Afin de permettre un débit suffisant sur les poteaux incendie situés rue des Sources, la commune a sollicité la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud pour réaliser un renforcement de la conduite d'eau potable de cette voie.

La conduite étant vieillissante et dégradée à certains endroits, la Communauté d'Agglomération a décidé de procéder au renouvellement de cette conduite par la pose d'environ 450 ml de canalisation de diamètre 125 mm, avec une prise en charge financière d'une part des travaux par la commune.

Une convention doit être approuvée afin de prévoir la prise en charge par la commune de Santenay du tiers du montant des travaux, soit 25 000 € HT (travaux estimés à 75 000 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide, d'approuver la participation financière de la commune aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable située rue des Sources pour le tiers du montant des travaux, soit 25 000 € HT, d'approuver la convention de prise en charge de travaux entre la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud et la commune de Santenay concernant le surdimensionnement du réseau d'eau potable de la rue des Sources, d'autoriser le maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention.

12. Acquisition de terrains au lieu dit « Saint Martin » :

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de terrains cadastrés section AO n° 80, 81, 83 et 54 situé au lieu dit « Saint Martin », afin de permettre la constitution de réserves foncières,

Considérant que le terrain cadastré section AO n° 80 de 17 a 96 case situe en partie dans la zone Ne et en partie dans la zone 2AUL du PLU,

Considérant que le terrain cadastré section AO n° 81 de 10 a 63 ca se situe dans la zone 2AUL du PLU,

Considérant que le terrain cadastré section AO n° 83 de 27 a 63 ca se situe dans la zone 2AUL du PLU,

Considérant que le terrain cadastré section AO n° 54 de 4 a 89 ca se situe en partie dans la zone Aa et en partie dans la zone 2AUL du PLU,

Considérant que la zone 2AUL est une zone réservée à l'implantation d'équipements collectifs qui a vocation à une urbanisation future à long terme pour un développement possible de l'activité camping,

Vu le courrier de Mme Dominique Prieur en date du 26 septembre 2017 confirmant l'accord du propriétaire concernant la vente des parcelles cadastrées section AO n° 80,81 et 83 pour un montant de 20 000 euros, et la parcelle cadastrée section AO n° 54 pour un montant de 1 500 euros à charge pour la commune d'acquitter les frais de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'acquérir pour un montant de 21 500 euros les parcelles situées au lieu dit « Saint Martin » à Santenay, cadastrées section AO n° 54, 80, 81 et 83 d'une superficie totale de 61 a 11 ca ; de dire que les terrains sont acquis en vue de constituer une réserve foncière, de dire que les frais d'acquisition de notaires seront à la charge de la commune, d'autoriser le Maire ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents s'y rapportant, d'inscrire cette dépense au budget communal, de donner au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

13. Projet de route d'Artagnan – autorisation de passage :

Vu la demande du Comité Départemental de tourisme équestre du 13 juin 2017 concernant le projet d'une route équestre européenne sur d'Artagnan reliant Lupiac à Maastricht ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le passage sur le territoire de la commune de Santenay et la circulation des pratiquants équestres sur les chemins relevant de son autorité, conformément au tracé du plan transmis de la route équestre d'Artagan ; de s'engager à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au PDIPR de la Côte d'Or, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible ; d'autoriser le Comité Départemental de Tourisme Equestre de la Côte d'Or à réaliser ou à faire réaliser l'entretien courant (léger) des chemins concernés dans les conditions adaptées à la pratique équestre et dans le respect de l'environnement ; d'autoriser le Comité Départemental de Tourisme Equestre de la Côte d'Or à poser ou faire poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique équestre (balises, balisages et le cas échéant, aménagement de sécurité) ; d'émettre un avis favorable pour la demande d'inscription du tronçon sus mentionné au PDIPR et au PDESI par le Comité Départemental de Tourisme Equestre.

14. Compte rendu d'activité de concession de GRDF - année 2016 :

Le rapport produit par le délégataire de la concession gaz naturel de l'année 2016 de Santenay est présenté au conseil municipal.

Ce document comprend l'essentiel de la concession, la mission de service public, l'organisation du service, le patrimoine de la concession, la gestion du réseau et de la clientèle, le compte rendu économique de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité de concession gaz pour l'exercice 2016.

15. Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution gaz naturel :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel ; d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes d'un montant de 526 € au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

16. Délégation de service public – affermage de l'espace animation, bar, restaurant et hôtellerie dit « l'Etape de Santenay » - Validation des tarifs du service public :

Conformément à l'article 7.2 de la convention, les tarifs des activités se déroulant au sein de l'Etape de Santenay sont soumis à l'agrément du délégant.

Les tarifs proposés par la société ABV pour la période du 5 novembre 2017 au 1^{er} avril 2018 sont les suivants :

Commune de Santenay

Conseil municipal du 26 septembre 2017

Activité Hôtellerie – période 5 novembre 2017 au 1^{er} avril 2018 :

TARIFS PAR CHAMBRE	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	Modulation tarifs *	
			Mini semaine	Maxi
		- 10 %		
Chambre 1 personne	59,00 €	53,00 €	50,00 €	70,00 €
Chambre 2 personnes	69,00 €	62,00 €	58,00 €	80,00 €
Chambre 3 personnes	81,00 €	73,00 €	68,00 €	95,00 €
Chambre 4 personnes	93,00 €	84,00 €	79,00 €	110,00 €
PETIT DEJEUNER	6,50 €	6,50 €		
FORFAITS « DORTOIRS » (hors draps couvertures) 15 € / personne / nuit A partir de 2 nuits consécutives groupe de 2 à 13 personnes Hors week-end et vacances scolaires				
FORFAITS DEMI PENSION (vin café compris)	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	Modulation tarifs *	
			Mini semaine	Maxi
Par personne – chambre individuelle	75,90 €	73,90 €	64,50 €	91,00 €
Par personne – chambre double	55,20 €	53,20 €	46,50 €	66,00 €
Par personne – chambre triple ou quadruple	49,90 €	46,90 €	42,50 €	59,00 €

* : la modulation tarifaire est mise en application en fonction de la loi de l'offre et de la demande par une adéquation du prix de vente par période, pour les nuitées 24 et 31 décembre la modulation est maximum.

Activité Restauration – période 5 novembre 2017 au 1^{er} avril 2018 :

TARIFS	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes
Formule du jour « entrée/plat ou plat/dessert »	13,00 €	13,00 €
Menu complet du jour : entrée – plat - dessert	15,00 €	15,00 €
Plat du jour	10,00 €	10,00 €
Salade Repas	10,00 €	10,00 €
¼ vin (rouge ou blanc courant)	3,00 €	3,00 €

Activité Bar – période 5 novembre 2017 au 1^{er} avril 2018 :

Apéritifs et digestifs	cl	En salle
Anis	2	2,30 €
Suze Campari	6	3,50 €
Martini Vermouth	6	3,50 €
Kir	11	3,50 €
Whiskies blend courants	2	3,00 €
Whiskies blend courants	4	4,00 €
Pur Malt Irish – Bourbon courants	4	6,50 €
Whiskies vieux	4	6,50 €
Accompagnement alcool (soda, tonic, jus de fruit)		1,00 €
Rhum Gin Vodka	4	4,00 €
Rhum vieux	4	6,50 €
Marc Armagnac Cognac courants	4	5,00 €
Marc Armagnac Cognac VSOP	4	7,00 €
Liqueurs	4	4,50 €
Eaux de Vie Blanches	4	5,00 €
Cocktails divers (short ou long drink)	4	5,50 €
Boissons Brasserie	cl	En salle
Bière pression	25	3,00 €
Bière pression	50	6,00 €
Bière courante	25	3,50 €
Bière spéciale	25	4,00 €
Panaché	25	2,80 €
Tonics divers	33	2,80 €
Sirop à l'eau	20	1,80 €
Limonade	20	2,50 €
Diabolo	20	2,80 €
Boissons chaudes	cl	En salle
Expresso		1,30 €
Double Expresso		2,60 €
Décaféiné		1,30 €
Infusions		2,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de valider les tarifs du service public de l'espace d'animation, bar, restaurants et hôtellerie dit « l'Etape de Santenay » comme indiqué ci-dessus.

17. Délégation de service public – Etape de Santenay - rapport annuel - Exercice 2016 :

Le rapport produit par le délégataire de l'Etape de Santenay, délégation de service public en affermage de l'espace animation, bar, restaurant et hôtellerie, est présenté au conseil municipal.

Ce document comprend le rapport financier de l'exploitation 2016, et le compte rendu des activités 2016 et notamment les activités, l'analyse de la qualité du service, les conditions d'exercice du service public, l'état du personnel, la commercialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion de l'Etape de Santenay pour l'exercice 2016.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 26 septembre 2017

18. Délégation de service public – Casino de Santenay - Rapport annuel de l'exploitation des jeux - Exercice 2016 :

Le rapport produit par le délégataire de l'exploitation des jeux au Casino de Santenay est présenté au conseil municipal.

Ce document comprend la présentation de la société et du cahier des charges, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le rapport financier, le rapport technique sur la qualité de service et les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion de l'exploitation des jeux au Casino de Santenay pour l'exercice 2016.

19. Rapports annuels relatifs aux services publics d'assainissement, d'eau potable et de collecte des ordures ménagères - Exercice 2016 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal des communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunal (E.P.C.I.) doit être destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Le maire présente au conseil municipal les rapports annuels de l'exercice 2016 des communes de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud reçu de l'E.P.C.I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif au service public de l'eau potable, du rapport annuel relatif au service public de l'assainissement et de collecte des ordures ménagères pour l'exercice 2016 reçu de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

QUESTIONS DIVERSES:

Néant

INFORMATIONS:

- Délégation de service public du centre thermal : lecture du courrier de la Caisse des Dépôts du 9 août 2017 confirmant l'accord du comité national d'engagement du 23 juin 2017 sur le projet de construction d'un établissement thermal et d'une résidence hôtelière 3 étoiles à Santenay.
- Lecture du courrier des parents d'élèves des enfants scolarisés aux écoles de Santenay, reçu à la mairie le 24 mai 2017 concernant la demande d'un seconde ATSEM pour l'école maternelle. Le conseil rappelle que la commune a créé un seul poste d'ATSEM titulaire, complété par un emploi aidé et exceptionnellement avant le départ en retraite de Mme Rousselet, deux ATSEM ont effectivement travaillé à l'école maternelle. Désormais les communes ne peuvent plus recruter des emplois aidés qui sont réservés à l'Education Nationale. Il est proposé aux parents de se renseigner auprès des enseignants pour demander un emploi aidé à l'école maternelle.
- Dans le cadre d'un appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité », la commune de Santenay et les écoles maternelle et élémentaire sont engagés avec d'autres collectivités dans ce projet afin de contribuer à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique.
- Proposition d'achat d'une parcelle cadastrée section AO n° 19 : Suite à la proposition de vente de Mme Belland d'un montant de 45 000 euros, le conseil propose de

demander une nouvelle estimation au service des Domaines en raison des travaux d'enfouissement de la ligne haute tension.

- Vente par La Poste du bureau de poste : le conseil municipal se prononcera sur un éventuel achat de l'immeuble de la Poste en 2019 lorsqu'une décision sera prise sur l'avenir du bureau de Poste.
- Suite à une demande concernant la possibilité de diminuer le prix d'achat du lot 3 du lotissement, le conseil municipal ne souhaite pas modifier les prix fixés vis-à-vis des acquéreurs précédents.
- Etape de Santenay : présentation du rapport trimestriel d'activités concernant le 2^{ème} trimestre 2017.
- Le Conseil Municipal remercie vivement Mme Monique Charbon pour le don des dossiers historiques de son mari, M. Paul Charbon.
- Présentation de la qualité comptable de la commune pour l'année 2016.
- Le montant du Fonds de Péréquation s'élève à 35 138 € pour 2017.
- Information sur l'organisation d'une journée citoyenne.
- Information sur les travaux de voirie envisagés sur les voies suivantes : Route de Chassagne (trottoir bicouche, entrée enrobé), Chemin des Sables (réfection enrobé de nids de poule), Parking Marot (réfection en enrobé), Rue des Buis (reprofilage de chaussée en enrobé), Rue de Lavau (réfection de la rive en enrobé), Petite Rue de la Charrière (reprofilage en enrobé), Rue du Paquier du Pont (aménagement), carrefour rue des Sources/route de Dezize (sécurisation).
- Les travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable, réalisés par la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud sont programmés ainsi :
 - en 2018 : Travaux d'assainissement Petite Rue, Rue de Lavau. Travaux d'assainissement et d'eau potable Grande Rue.
 - en 2019 : Travaux d'assainissement rue du Chemin sous le Seurre et rue du Pré Rateau.
- Informations réunions : le 7 octobre invitation au SIRTOM de Chagny, le 27 septembre réunion de l'Association des parents d'élèves de Santenay.
- Remerciement des familles suite au décès de M. Paul Charbon et de M. Bernard Jessiaume.
- Remerciement des associations pour la subvention versée.

Fin de séance à 23 h 00 mn.